

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2023 - 66 : TARIFS D'ANIMATION - REGIE DE RECETTES ENFANCE-JEUNESSE

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
Vu la décision municipale n°50 du 28 mars 2023 modifiant la régie de recettes Enfance-périscolaire et accueil de loisirs renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,  
Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,  
Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour chaque séjour organisé par le service Enfance-Jeunesse,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Le tarif du séjour organisé par le Service Enfance-Jeunesse, est fixé ainsi qu'il suit :

TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie accrobranche – Lac de la Tricherie - Mesnard La Barotière	05/07/23 (de 13h30 à 17h)	5 €

**ARTICLE 2** : Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Enfance-Jeunesse.

**ARTICLE 3** : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 11 MAI 2023  
Publiée électroniquement le : 11 MAI 2023

LES HERBIERS, le 4 mai 2023  
Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Christophe HOGARD, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)